



OIC/CFM-49/2023/IPHRC/RES/FINAL

**RÉSOLUTION
SUR**

**LES QUESTIONS RELATIVES AU TRAVAIL DE LA
COMMISSION PERMANENTE INDÉPENDANTE DES DROITS DE
L'HOMME DE L'OCI**

**Adoptée par
LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

Session (le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité)

Nouakchott, République islamique de Mauritanie

les 16 et 17 mars 2023

(les 24 et 25 Chaâbane 1444 H)

RÉSOLUTION n° 1/49-CPIDH
SUR
LES QUESTIONS RELATIVES AU TRAVAIL DE
LA COMMISSION PERMANENTE INDÉPENDANTE DES DROITS DE
L'HOMME DE L'OCI

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa quarante-neuvième Session (le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, en République islamique de Mauritanie, les 16 et 17 mars 2023, (Correspondant aux 24 et 25 Chaâbane 1444) ;

Rappelant les articles 5 et 15 de la Charte de l'Organisation de Coopération Islamique, adoptée à l'unanimité par la 11^e Session de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Dakar, République du Sénégal, les 13 et 14 mars 2008 ;

Rappelant la Résolution 2/38-LEG, portant adoption des Statuts de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme (CPIDH) ;

Rappelant la Résolution 2/39-LEG, entérinant les Règles de Procédure de la CPIDH ;

Rappelant la Résolution 1/41-CPIDH, fixant le siège de la CPIDH à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite (RAS) ;

Rappelant le Communiqué final de la treizième Session de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, réaffirmant la disponibilité des États Membres à soutenir pleinement la Commission pour lui permettre de fonctionner conformément à son mandat, et à ses statuts ;

Consciente de l'importance de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la bonne gouvernance, de l'État de droit, de la démocratie et de la reddition de comptes dans les États Membres, conformément à la Charte de l'OCI et à son Programme d'Action Décennal - 2015-2025 ;

1. **Prenant acte** du rapport du Secrétaire Général figurant dans le document n° : OIC/CFM-49/2023/IPHRC/SG-Rep ;
2. **Demande** à la CPIDH de poursuivre ses travaux, en vue de concrétiser les objectifs énoncés dans ses statuts et de continuer à fournir au CMAE ses avis consultatifs spécialisés sur toutes les questions des droits de l'homme, qui préoccupent ou intéressent l'OCI.
3. **Prend note** des rapports des 19^e et 20^e Sessions Ordinaires de la CPIDH, accompagnés des documents finaux des débats thématiques sur : (a) « *Rôle des INDH dans la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme dans les Pays de l'OCI* » ; et (b) *Droit à la vie Familiale : Perspectives Islamiques et des droits de l'homme pour relever les défis de l'institution du mariage* », tels que compilés dans le

document : n°OIC/IPHRC-19/2022/Rep.Final et n°OIC/IPHRC-20/2022/Rep.Final, respectivement ;

4. **Prend également note** des délibérations exhaustives et des conclusions des quatre groupes de travail de la CPIDH sur : *la Palestine ; Les Droits de la Femme et de l'Enfant ; L'Islamophobie et les Minorités Musulmanes ; Le Droit au Développement ; et le Mécanisme Permanent chargé du suivi de la situation des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire sous occupation Indienne (IoJ&K) ;*
5. **Rappelle** le rapport général de la CPIDH-OCI sur sa visite de terrain en Palestine en 2016, dans lequel il est fait mention d'informations de première main sur les violations effroyables des droits de l'homme perpétrées contre des Palestiniens innocents, dont la mission s'est rendu compte durant la visite. **Exhorte** les États membres et le Secrétariat général à intégrer les recommandations pertinentes dudit rapport dans leur politique à l'égard d'Al-Quds. **Exhorte en outre** la Commission à continuer de collaborer avec le Secrétariat Général, les autorités Palestiniennes compétentes, les procédures spéciales des Nations Unies, l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine (UNRWA), en vue de recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme commises par la puissance d'occupation Israélienne et, par conséquent, de publier des communiqués de presse, des rapports et de soutenir les actions humanitaires y relatifs ; et **Demande** à la Direction des Affaires d'Al-Quds du Secrétariat Général de l'OCI de coordonner étroitement ses efforts avec la Commission pour faciliter la seconde visite en Palestine, y compris l'étape de Gaza, dès que possible ;
6. **Rappelle, en outre**, le rapport exhaustif de la CPIDH sur la visite de terrain que sa mission a effectuée aux camps de réfugiés Rohingyas au Bangladesh en 2018, qui contient des renseignements de première main sur les violations des droits de l'homme commises par les autorités Birmanes, assorti de recommandations concrètes aux différentes parties prenantes visant à atténuer les souffrances des Rohingyas, tout en assurant la protection de leurs droits à tous les niveaux. **Exhorte** les États membres et le Secrétariat Général à prendre en compte les recommandations pertinentes du présent rapport dans le cadre de leurs efforts destinés à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux des Musulmans Rohingyas, et à soulever la question au niveau de toutes instances concernées. **Apprécie** les contributions de la CPIDH aux travaux du Comité Ministériel ad hoc de l'OCI sur la Reddition de Comptes et la Justice pour les Rohingyas, tout en lui demandant de continuer d'aider ledit Comité dans le cadre de l'action judiciaire pendante devant la Cour Internationale de Justice. **Demande** également à la Commission de sensibiliser encore la communauté internationale aux aspects de la crise actuelle des musulmans Rohingyas relatifs aux violations des droits de l'homme et à la situation humanitaire, en intensifiant, en particulier, la coopération avec l'Envoyé Spécial des Nations Unies pour le Myanmar et la Banque Islamique de Développement (BID), et ce, dans le but d'établir un couloir humanitaire pour atténuer les souffrances des musulmans Rohingyas au Myanmar et de ceux vivant dans les camps de réfugiés aux pays voisins.
7. **Rappelle également** la Seconde visite de la CPIDH dans l'État d'Azad Jammu-et-Cachemire, qui s'est déroulée du 4 au 8 août 2021, dont l'objectif était de procéder à

la vérification des allégations de violation des droits de l'homme, et d'évaluer la situation humanitaire actuelle, en particulier, à la suite des actions illégales et unilatérales de l'Inde visant à dépouiller la région de toutes ses garanties constitutionnelles, tout en y imposant un blocage de communications. **Prend note** du Second rapport d'établissement des faits sur la situation des **droits** de l'homme au Cachemire-et-Jammu sous Occupation Indienne, contenant des informations actuelles et importantes pour la mise à jour de son rapport du mois de mars 2017 ; **Entérine** ses recommandations et **Exhorte** les États Membres et le Secrétariat Général à prendre les dispositions nécessaires pour leur mise en œuvre. **Demande également** à la CPIDH d'insister auprès du gouvernement Indien sur la nécessité d'autoriser l'accès de la délégation de la CPIDH au Cachemire, et ce, pour une visite d'établissement des faits, devant lui permettre de rendre objectivement compte de la situation des droits de l'homme au Jammu-et-Cachemire sous occupation indienne (IoJ&K).

8. **Rappelle** les conclusions du rapport d'établissement des faits de la mission de la CPIDH, qui s'était rendue en Azerbaïdjan du 23 au 25 septembre 2021, dans le but d'une vérification des allégations de violation généralisée des droits de l'homme par l'Arménie, y compris les droits socio-culturels et religieux, au préjudice des populations Azéries originaires des territoires précédemment occupés du Haut-Karabagh. Tout en entérinant les recommandations dudit rapport, il **exhorte** les États Membres et le Secrétariat Général à soumettre la question aux autorités compétentes, en coordination avec les Missions de l'OCI à Genève et à New York, et ce, aux fins de mise en œuvre des recommandations du rapport.
9. **Déplore** la dégradation de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine (RCA) où la minorité Musulmane continue de faire face à de graves violations de ses droits fondamentaux. **Exhorte** la Commission à : (a) rendre compte de la crise humanitaire et des droits de l'homme en RCA et à travailler avec la BID, le Fonds de Solidarité Islamique et d'autres agences multilatérales pour établir un couloir humanitaire nécessaire au secours des populations ; (b) travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat Général de l'OCI sur la possibilité d'organiser une seconde visite d'information en RCA, en vue d'y procéder à une évaluation de la situation des droits de l'homme.
10. **Demande instamment** à la Commission de continuer à collaborer avec les Nations Unies et les entités internationales afin de prévenir les stéréotypes négatifs ciblant les religions et les personnalités religieuses, ainsi que l'incitation correspondante à la haine, à la discrimination et à la violence fondée sur la religion. À cette fin, il **encourage** : (a) une participation significative de la CPIDH-OCI aux réunions et aux travaux du processus d'Istanbul ; (b) l'organisation d'un Symposium sur la tolérance et la coexistence pacifiques entre les religions, en coordination avec le Secrétariat Général, en application de dispositions convenues à l'occasion de la 5^e réunion annuelle de coordination des institutions du Secrétariat Général de l'OCI, tenue les 4 et 5 décembre 2019 ;
11. **Prend acte** de la réussite de l'organisation du 8^e Séminaire International annuel de la CPIDH *sur la* : « **Protection des Réfugiés dans une Perspective Islamique** :

Droits et Accès à l'Éducation », tenu à Kuala Lumpur, Malaisie, les 5 et 6 octobre 2022, et **se félicite** de son document final exhaustif, contenant des recommandations utiles sur la question abordée. **Exhorte** la Commission à coordonner ses efforts avec le Secrétariat Général, la Banque Islamique de Développement et d'autres institutions multilatérales au développement, dans le but d'une mise en œuvre effective du droit des réfugiés à l'éducation. **Exhorte** le Secrétariat Général à collaborer avec les groupes de l'OCI à New York et à Genève pour une dissémination plus large des recommandations dudit Séminaire au niveau de tous les mécanismes et entités compétents des Nations Unies.

12. **Se félicite** de la signature de protocoles d'accord de coopération technique avec les INDH d'**Azerbaïdjan, de Malaisie et d'Ouzbékistan** afin de renforcer la coopération entre la Commission et ces institutions dans divers domaines d'intérêt mutuel.
13. **Apprécie** les précieuses contributions de la CPIDH à la finalisation de la « *Déclaration* du Caire de l'OCI sur les Droits de l'Homme (CDOHR) » et **exhorte** le Secrétariat Général à organiser un événement de haut niveau pour lancer/présenter cette Déclaration à la communauté internationale des droits de l'homme ;
14. **Prend également acte et apprécie** le travail remarquable de la Commission que constitue la révision du « **Pacte de l'OCI relatif aux Droits de l'Enfant en Islam** », conformément aux normes internationales pertinentes en matière de droits de l'enfant. **Demande** également au Secrétariat Général de convoquer le Groupe de Travail d'expert Intergouvernemental pour finaliser ledit document, aux fins de son examen par la prochaine Session du CMAE ;
15. **Apprécie en outre** les activités de la Commission au titre de l'année 2022, dont la participation aux événements ci-après : (i) la Conférence de Bakou des Médiateurs et des INDH sur le thème : *Rôle des Médiateurs et des INDH dans la prise en charge de la question des droits de l'homme au niveau des entreprises*, tenue les 19 et 20 octobre 2022 à Bakou, dont l'objectif est de prendre en compte le rôle des INDH et des Médiateurs dans la protection et la promotion des droits de l'homme en milieu d'affaires, en garantissant la responsabilité de l'entreprise quant aux mauvaises pratiques commerciales ; (ii) la Réunion Régionale du Moyen-Orient sur la Décennie Internationale des Personnes d'Ascendance Africaine', tenue à Genève du 31 octobre au 1^{er} novembre 2022 ; (iii) l'Atelier Technique UE-OCI sur l'élimination de la violence basée sur le genre, tenu le 7 décembre 2022, dont les conclusions ont permis de mettre accent particulier sur la nécessité de respecter les droits de l'homme et d'éliminer la violence et d'autres pratiques néfastes à l'égard des femmes ; (iv) l'Atelier International des Mécanismes Régionaux des Droits de l'Homme sur le thème : *Entreprises et Droits de l'Homme*, tenu à Genève les 18 et 19 octobre 2022, ayant recommandé la nécessité de mise en œuvre efficace des directives de l'ONU dans les zones de conflit, et ce, en vue d'éviter l'exploitation des personnes vulnérables qui s'y trouvent par les entreprises ; (v) Le Forum Mondial sur l'Éducation aux Droits de l'Homme, tenu à Samarcande, les 5 et 6 décembre 2022, à l'invitation du Centre la République d'Ouzbékistan pour les Droits de l'Homme.

16. **Exhorte** la Commission à travailler avec le Secrétariat Général pour créer un « un *Groupe-cadre de l'OCI sur la Protection de l'Enfant et de la Famille* » au niveau de l'ONU à New York et à Genève, et ce, dans le but de défendre, de manière proactive, les politiques favorables à la famille, tout en déployant davantage d'efforts pour assurer la promotion des principes universels droits de l'homme, dont en particulier, l'adoption d'une série de résolutions à Genève par le CDH sur la protection de la famille, la préservation du consensus au sein des États Membres de l'OCI pour les processus de vote portant sur les résolutions, la formulation de recommandations relatives à la mise sur pied d'un examen périodique universel axé sur la famille, la commémoration de la Journée Internationale de la Famille le 15 mai, ainsi que l'organisation d'activités parallèles aux Nations Unies, en partenariat avec des pays et des ONG, partageant la même optique, et ce, dans le but de lutter contre l'agenda de l'OSIG ;
17. **Exhorte également** la Commission à : (a) conclure des modalités d'interaction avec des organisations non-gouvernementales (ONG), de la société civile/des organismes à base communautaire (OBC), définissant la portée d'une éventuelle coopération entre la CPIDH-OCI les ONG/OBC intéressées, reconnues dans les États Membres et Observateurs de l'OCI ; (b) : élaborer un plan d'action stratégique de la CPIDH-OCI, définissant des objectifs et des activités spécifiques, sachant que ledit document servira de feuille de route pour la CPIDH, et ce, conformément aux objectifs et principes des droits de l'homme prévus par la Charte et le Plan d'Action Décennal-2025 de l'OCI ;
18. **Prend note** des études adoptées par la Commission à l'occasion des travaux de sa 20^e Session ordinaire, tenue du 18 au 22 décembre 2022, sur les thèmes : (a) « *La Protection des Droits des Enfants en temps de Conflits Armés dans une Perspective Islamique* » ; et b) « *Droit au Développement dans une Perspective de la CPIDH : Défis et Recommandations* » ;
19. **Exhorte** les États Membres et organes compétents de l'OCI, y compris la BID, à tirer pleinement profit de services consultatifs techniques de la Commission, en améliorant en particulier leurs efforts d'interaction avec cette dernière, ce qui leur permettrait d'explorer conjointement les possibilités de mettre en œuvre quelques projets communs, tout en soutenant le travail et les activités de la CPIDH ;
20. **Encourage** la CPIDH à établir des relations de coopération avec l'Union Parlementaire des États Membres de l'OCI, en vue de renforcer et d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte de l'OCI et des Statuts de la CPIDH ;
21. **Se félicite** de l'élection des neuf membres de la Commission (annexe 1), qui s'est tenue à l'occasion de la 49^e session ordinaire du CMAE pour un mandat de trois ans à compter du mois de février 2024 ;
22. **Exprime** sa gratitude au gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour son soutien constant au Secrétariat de la CPIDH à Djeddah et pour la mise à disposition des moyens logistiques et services nécessaires à son fonctionnement ; **Demande** à

tous les États Membres de continuer d'apporter le maximum de soutien à la CPIDH, en vue de lui permettre d'exécuter, de manière optimale, les tâches et activités qui lui ont été confiées dans le cadre de son mandat.

23. **Exprime** sa gratitude au Secrétaire Général pour les efforts louables qu'il ne cesse de déployer pour faciliter le travail de la CPIDH et lui **Demande** de continuer à soutenir la CPIDH-OCI, par le concours de son Secrétariat Général, dont l'appui est nécessaire à la mise en œuvre efficace et organisée du mandat de la CPID-OCI.
24. **Demande** au Secrétaire Général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en rendre compte à la 50^e Session du **CMAE**.

Annexe-1

Élection des neuf membres de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI (CPIDH) pour un mandat de trois ans

La Quarante-Neuvième Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères sur le thème : « Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité », tenue à Nouakchott, République Islamique de Mauritanie, les 25 et 26 Chaâbane 1444H, correspondant aux 16 et 17 mars 2023, a procédé à l'élection des neuf membres de la CPIDH pour un mandat de trois (3) ans, à compter de février 2024, conformément à l'article 3 des Statuts de la CPIDH ainsi qu'aux articles 4 et 66 du Règlement intérieur de la CPIDH.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Groupe africain :

- M. Aboudou Ramanou Ali (République du Bénin)
- Dr. Oumar Abou ABBA (République du Cameroun)
- M. Saidou Dogon Guida (République du Niger)

Groupe arabe :

- Dr. Arwa Hassan Al-Sayed (Royaume du Bahreïn)
- Amb. Dr. Mahy Hassan Abdellatif (République arabe d'Égypte)
- Amb. Omer Ahmad AlBerzinji (République d'Iraq)

Groupe asiatique :

- Mlle. Sheepa Hafiza (République populaire du Bangladesh)
- Amb. Forouzandeh Vadiati (République islamique d'Iran)
- Dr. Hacı Ali Açıkgül (République of Türkiye)